



Direction Générale Territoire Proximité Déchets
et Sécurité
Pôle Loire, Sèvre et Vignoble

Décision n°2022-808

Objet : Saint-Sébastien sur Loire – Aménagement de la rue de la Croix Sourdeau (pérennisation urbanisme tactique) – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement de la consultation

Réf : 1.1.10

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 3.1. a.) portant délégation du Conseil à la Présidente afin de prendre toute décision pour approuver, simultanément ou non, pour toute opération de travaux, traitée en maîtrise d'œuvre interne ou externe, dont l'enveloppe financière prévisionnelle est inférieure à 215 000 € HT : le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle (le cas échéant), les demandes de subvention (le cas échéant), le lancement, le cas échéant, de la consultation de maîtrise d'œuvre correspondante, le lancement, le cas échéant, de la consultation pour le mandat correspondant, les études de projet, le lancement des consultations de travaux, l'attribution (le cas échéant) et l'autorisation de signature des marchés ou accords-cadres correspondants,

Vu l'arrêté n°2022-290 du 16 avril 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant que la rue de la Croix Sourdeau a fait l'objet d'un aménagement provisoire dans le cadre des opérations d'urbanisme tactique, et que le principe d'aménagement de mise en sens unique de cette rue convient et a été validé en concertation avec la commune de Saint-Sébastien sur Loire, il est proposé de pérenniser ce choix. Ainsi la rue de la Croix Sourdeau sera aménagée en sens unique entre le boulevard des Pas-Enchantés et la rue de la Baugerie avec une piste cyclable monodirectionnelle de part et d'autre de la voie. Un espace végétal sera réalisé sur l'îlot situé entre la piste cyclable et la chaussée.

Considérant que la maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole,

Considérant que la consultation comprend un lot unique,

Considérant que le montant de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération est fixé à 175 000 €HT soit 210 000 €TTC dont un montant estimé de 150 000 €HT soit 180 000 €TTC est affecté aux travaux pour l'ensemble des lots,

Considérant que les travaux à engager sont prévus pour une durée de 2 mois,

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20220630-2022_808DEC-AU
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

1

Considérant que, conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il convient de lancer une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux,

Considérant que les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°2021-101, libellée Mobilités, opération n°2021-10047, libellée Déplacements et stationnement Vélos – aménagements,

Décide

Article 1 – Saint-Sébastien-sur-Loire – Aménagement de la rue de la Croix Sourdeau (pérennisation urbanisme tactique) – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Objet du marché : travaux de voirie – Lancement de la consultation – Procédure adaptée – Nombre de lot : 1 – Durée : 2 mois – Montant de l'enveloppe financière prévisionnelle : 175 000 €HT, soit 210 000 €TTC (valeur juin 2022) dont 150 000 €HT, soit 180 000 €TTC affectés aux travaux,

Article 2 – Attribution et signature du marché à venir,

Article 3 – De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Receveur des Finances de Nantes Municipale, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Affichage au

- 4 JUIL. 2022

Fait à Nantes, le **30 JUIN 2022**

Pour la Présidente,
Le Vice-président délégué

Michel LUCAS



Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20220630-2022_808DEC-AU
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022